LA VIGNE EN BEAUJOLAIS AU MOYEN AGE

PAR FLORENCE GENEVOIS

INTRODUCTION

Malgré de nombreux atouts que possédait le Beaujolais pour devenir un pays de vignoble florissant : côteaux bien exposés, terrains et climat propices, situation en bordure de Saône, il ne l'est devenu qu'au XVII° siècle. La place tenue par la vigne dans ses cultures et son économie est au Moyen Age tout à fait différente de celle de la période moderne.

La période antérieure au XII^e siècle est connue essentiellement par les cartulaires ecclésiastiques; on ne peut en avoir qu'une vue partielle. À partir du XIII^e siècle, la documentation est plus abondante et plus variée; elle permet de connaître les sols occupés par la vigne et les soins qui leur sont donnés, ainsi que les hommes qui possèdent des vignes et les revenus qu'ils tirent de ce type de culture.

SOURCES

La période antérieure au XIII^e siècle ne peut être étudiée que grâce aux cartulaires, qui fournissent la quasi-totalité des informations. Signalons les plus importants : recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, cartulaires de Savigny-en-Lyonnais, de St-Vincent de Mâcon, du chapitre Notre-Dame de Beaujeu, de l'église de Lyon, des fiefs de l'église de Lyon, et de Marcigny-sur-Loire.

Pour la fin du Moyen Age, l'essentiel de la documentation provient encore des archives ecclésiastiques conservées aux Archives départementales du Rhône, à Lyon. Une part importante des renseignements provient du fonds du chapitre Notre-Dame de Beaujeu (série G1). Les sous-séries 12G et 13G représentent également une contribution utile, ainsi que, plus modestement, les sous-séries 1G, 10G et 11G. Les archives de l'abbaye de Savigny (1H) ont fourni de nombreux éléments, de même que deux terriers (48H 2031 et 48H 2034) fort intéressants du Membre de Belleville de l'ordre de Malte. La série E n'a offert que peu de documentation.

Parmi les documents fondamentaux pour cette étude, un grand nombre se trouvait aux Archives nationales dans les titres de la maison de Bourbon (série P).

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

PRÉSENTATION DE LA RÉGION

La région étudiée recouvre la zone géographique couverte par l'actuel vignoble du Beaujolais et non la province historique. Elle est l'un des éléments de la bordure cévenole du Massif Central, où dominent les terrains cristallins. La zone viticole s'étend sur les pentes amollies des terrains cristallins, puis, de 250 à 180 mètres d'altitude, sur des terrasses d'alluvionnements fluviatiles. Au sud de Villefranche, le socle cristallin est recouvert d'un sol marno-calcaire et le paysage de côteaux domine.

L'orographie est marquée par la vallée de l'Azergues, qui forme la limite méridionale de la région. Le haut Beaujolais est parcouru par quelques affluents

de la Saône, d'orientation Ouest-Est.

L'influence des trois zones climatiques méditerranéenne, océanique et continentale, combattues l'une par l'autre, donne un temps souvent instable mais qui, dans l'ensemble, n'est pas impropre à la culture de la vigne. Sa caractéristique et son inconvénient principal sont la fréquence des vents du Nord et du Sud, parfois violents.

CHAPITRE PREMIER

LA VIGNE AVANT LE XIII. SIÈCLE

La date d'introduction de la vigne en Beaujolais n'est pas certaine, mais il est probable qu'entre les vignobles réputés du Viennois, attestés dès le premier siècle de notre ère, et le vignoble de la côte bourguignonne, attesté au IIIe siècle, la technique viticole s'est fixée à cette même période sur quelques côteaux du Lyonnais, du Beaujolais et du Mâconnais. On ne peut rien ajouter de plus jusqu'à l'aube du Xe siècle.

L'introduction de la vigne dans les terroirs suit, bien sûr, la progression des hommes. A la fin du X° siècle, si le coude formé par la basse vallée de l'Azergues et le haut Beaujolais connaissent déjà un peuplement dense, les premiers pionniers commencent seulement à descendre vers les terres basses, les terras-

ses de la Saône, moins facilement cultivables.

La vigne est souvent située au centre d'une exploitation, près des bâtiments,

dans le courtil qui contient les meilleures terres.

Les sources reflètent surtout les acquisitions des abbayes, en général non loin du centre monastique : dans la région d'Oingt pour Savigny, autour de Beaujeu pour le chapitre Notre-Dame. Un fait est certain : on ne trouve en Beaujelais rien de comparable à la densité d'occupation par la vigne que connaissent

les collines du Sud du Mâconnais (de Vinzelles et Chaintré jusqu'à Lancié et Fleurie au Sud). Les redevances sont généralement des cens en argent ou bien

une part des fruits, souvent le neuvième.

Le rôle du contrat de complant dans l'expansion de la vigne au XI° siècle est difficile à définir. On possède seulement deux témoignages de complants, l'un à Oingt, l'autre à Cogny, près de Villefranche (en 1010 et 1030). Les initiatives de l'abbaye de Savigny semblent avoir été les plus nombreuses en ce domaine.

A la fin du XI^e siècle, apparaissent dans les textes de véritables domaines viticoles. L'un a été constitué par un laïc, qui en fait don en 1066 au prieuré clunisien de Marcigny-sur-Loire. Il est enclos, comprend plusieurs vignes, le bâtiment d'exploitation avec le pressoir et tout le matériel vinaire. Les moines n'ont donc certainement pas le monopole de la diffusion de la vigne dans la région ; ils profitent bien souvent de l'initiative des laïcs. L'autre domaine est celui d'Arpayé, près de Fleurie. Il s'agit d'une partie de la réserve clunisienne, qui nous est connue par une enquête du milieu du XII^e siècle décrivant les revenus de douze des doyennés clunisiens. Chaque doyenné est spécialisé dans la ou les cultures les plus propres à son sol et sa situation. Arpayé est le deuxième doyenné pour la production de vin. La vigne était donc déjà reconnue par les clunisiens comme la culture la plus adaptée aux collines du pays beaujolais.

CHAPITRE II

OCCUPATION DES SOLS PAR LA VIGNE ET MÉTHODES DE CULTURE

L'occupation du sol par les vignes se révèle inverse de celle du vignoble actuel, puisqu'elle est plus importante au Sud et moins au Nord. En bas Beaujolais, 10 à 20 % des parcelles sont occupées par des vignes ; au Nord, moins de 10 %. Mais il existe de grosses disparités locales : certaines zones bien exposées et généralement proches des villes sont entièrement plantées de vignes et méritent, dans la deuxième moitié du XV° siècle, le nom de « vignobles », ainsi à Brouilly, autour de Beaujeu, de Villefranche et à un moindre degré de Belleville. En ces lieux, les clos sont plus nombreux qu'ailleurs.

Après les ravages de la peste et des guerres, la vigne laisse du terrain aux autres cultures et bien souvent aux friches. On ne compte plus les vignes laissées « hermes » ou dont la surface est réduite : dans les clos, de nombreuses vignes sont converties en terres ou en jardins. La reconstruction est lente et cahotique, donnant lieu à une suppression des tâches (redevances à part de fruits), et à une redistribution des cultures : certaines zones peu favorables à la vigne

ont été définitivement abandonnées à cette époque.

La configuration des parcelles est rarement décrite par les documents. Il est probable que de nombreuses vignes n'étaient pas encloses. La présence de fossés servant à l'irrigation ou, plus rarement, à l'assèchement du sol est fréquemment mentionnée dans les terriers. Enfin les clos, caractéristiques d'une culture plus soignée, se rencontrent dans les endroits les plus recherchés ; les contrats d'accensements font obligation aux tenanciers d'entretenir soigneusement la clôture.

La superficie des vignes, plus importante que dans le Lyonnais, varie entre

trois et douze « ouvrées » pour la majorité des parcelles ; le maximum rencontré est de trente ouvrées. On ne connaît pas la superficie des vignes des réserves seigneuriales.

Le travail comporte les mêmes étapes que dans les autres régions viticoles. Signalons seulement celles qui diffèrent quelque peu : le fossorage n'est pratiqué que deux fois dans l'année, comme en Lyonnais, ce qui est peu par rapport au Bordelais (quatre fois). La fumure est mentionnée comme une opération courante. On note comme ailleurs une fréquente présence du propriétaire aux vendanges, lorsqu'il s'agit de vignes du domaine, ainsi que celle du décimateur pour les tenures. En l'absence de comptes seigneuriaux, le matériel vinaire nous est surtout connu à travers les testaments, qui font dans leur majorité une large place aux dons de cuves, tonneaux de toutes tailles. La région produit du vin blanc et du vin rouge, sans qu'on puisse dire dans quelles proportions.

CHAPITRE III

LES HOMMES ET LES REVENUS TIRÉS DE LA VIGNE

Les possesseurs des vignes sont de trois types : seigneurs, alleutiers, tenanciers. La part de vignes dans les réserves seigneuriales est difficile à définir, du fait du manque de documentation à ce sujet. Les hommages sont trop peu détaillés, se contentant de mentionner des vignes et parfois leur nombre. Il ressort d'une façon générale que le seigneur conserve toujours au moins quelques vignes dans son domaine. Les vignes de la réserve du seigneur de Beaujeu semblent être situées dans la région de Villefranche. Cette réserve est soit cultivée par le moyen des corvées ou par le recours à des journaliers, soit donnée en bail à court terme. Les corvées semblent peu nombreuses, sauf dans la montagne : elles ne devaient guère contribuer à l'entretien du domaine. L'emploi de journaliers est attesté, mais la multitude de travaux nécessités par la culture de la vigne et, surtout, l'enchérissement des salaires après 1348 n'ont guère dû encourager ce mode de faire-valoir. La méthode des baux à court terme à part de fruits est pratiquée en bas Beaujolais; aucun document ne permet d'affirmer qu'elle était très répandue au nord de Villefranche. La solution choisie pouvait varier selon les années. Les sommes à débourser étaient de toute facon très élevées, ce qui explique l'accensement de certains clos, comme celui du sire de Beaujeu à Saint-Julien, avant 1348.

Il est difficile de se faire une idée de la propriété allodiale. Elle existe, attestée par quelques actes de vente, mais on ne peut dire dans quelles proportions.

L'immense majorité des parcelles est constituée par les tenures paysannes. Ce monopole est à peine entamé à la fin du XV^e siècle par quelques bourgeois de Belleville ou de Villefranche. La zone de placement des habitants de Lyon ne dépasse pas la basse vallée de l'Azergues. Cependant de nombreux marchands ou artisans possèdent au moins une vigne à proximité de la ville.

On ne peut évaluer le revenu fourni par les redevances en vin au seigneur. Les cens en vin sont fréquents, environ sur un tiers des vignes. Les vignes sont aussi imposées en autres denrées ou en argent. Ces cens sont d'un montant très diversifié et il est impossible de définir un rapport entre valeur du fonds et valeur du cens.

L'autre redevance est la tâche, qui s'élève en général au quart des fruits.

Comme la dîme, elle est mal acceptée par les tenanciers ; son taux est en régression constante à partir de la deuxième moitié du XIV^e siècle. Sa réduction est favorisée par la crise. Les tenanciers laissent en friche les vignes quartables, privant ainsi le seigneur de la redevance. Celui-ci la remplace alors par un cens

en vin et/ou en argent.

Le commerce du vin ne paraît pas porter sur de grosses quantités : le vignoble n'est pas assez important et le vin de Beaujolais ne bénéficie pas encore d'une réputation particulière. Un commerce local est certain, surtout en direction de la montagne proche, où la culture de la vigne est impossible. Des exportations sporadiques ont sans doute commencé dans la deuxième moitié du XVe siècle vers Lyon, la Bresse et la Bourgogne lorsqu'il y avait des surplus importants. Le fait trouve sa confirmation dans un édit de Charles VIII autorisant cette exportation et dirigé contre le protectionnisme étroit des villes bourguignonnes.

CONCLUSION

La vigne n'occupe pas au Moyen Age une place prépondérante en Beaujolais, ni dans le paysage agraire, ni dans les revenus des hommes. Le vin reste cependant, comme partout ailleurs, une denrée indispensable; chacun s'efforce de posséder au moins une vigne pour boire son propre vin.

Les zones viticoles sont concentrées au sud de la région étudiée, ainsi qu'autour des villes et à Brouilly. La désorganisation du terroir due aux guer-

res est profonde et durable.

Les redevances en vin sont importantes, mais les seigneurs se trouvent peu à peu forcés de réduire les tâches qui pesaient sur nombre de parcelles. L'exportation du vin ne semble pas procurer de gros revenus aux habitants de la région ; elle débute à peine à la fin du XVe siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Testament de Bernard Bordon, doyen de Beaujeu (1244). — Achat d'une vigne par le seigneur de Beaujeu à Denicé (1315). — Testament de Pierre de Thélis, doyen de Beaujeu (1342). — Testament de Girin Arod, cellérier de Saint-Laurent d'Oingt (1372). — Réaccensement des vignes du clos de Beaujeu, paroisse de Saint-Julien-sous-Montmelas (1377). — Réaccensement des vignes de Barat, paroisse de Denicé (1381). — Sentence du bailli de Mâcon contre des tenanciers du sire de Beaujeu (1400). — Extraits d'une enquête par témoins au sujet d'un droit de passage vers une vigne, à Beaujeu (XVe siècle). — Bail à culture d'une vigne à Oingt (1453).

ANNEXES

Cartes de localisation des zones viticoles, clos et vignobles. — Graphiques concernant les cens et les superficies.